

M. Macdonnell: Le député a-t-il entendu le texte de l'article dont j'ai donné lecture?

M. Nicholson: Non.

M. Macdonnell: Je vais le citer de nouveau:

Nonobstant toute disposition du présent article, un sous-chef peut mettre fin n'importe quand, sur l'avis d'au moins six mois, pour seule raison d'âge, à l'emploi d'un contributeur...

C'est-à-dire un contributeur au fonds de pension.

...qui a atteint l'âge de soixante ans.

Le ministre dit, avec raison, ce me semble, que cette question ne donne pas lieu à l'arbitraire; mais n'est-il pas d'avis que maintenir cette disposition telle qu'elle est peut donner lieu à une situation fort étrange, si, comme je le crois, les mots "pour seule raison d'âge" signifient qu'un sous-chef peut se contenter de dire à un employé de l'État: "Vous avez maintenant soixante ans. Allez-vous-en"? Pourquoi un tel texte? Est-ce bien normal? Le ministre dit-il qu'on l'a pris à l'ancienne loi? Ce texte est consacré par les ans, c'est-à-dire qu'il a la sanction de l'usage.

L'hon. M. Harris: On me dit que le texte diffère légèrement de celui de l'ancienne loi, mais le principe reste le même, c'est-à-dire qu'à cet âge, c'est le sous-ministre qui peut décider le cas. Je ne puis que répéter (et le député est d'accord avec moi) qu'on n'agit pas sans tenir compte de l'intérêt bien conçu du service public. Le député désapprouve peut-être cette règle et voudrait bien qu'on la change. Dans ce cas, je voudrais qu'il le dise et j'examinerai la question, mais je crois qu'il admettra qu'à un certain âge, qu'il s'agisse de 60 ans ou d'une autre limite, il y aurait lieu de tenir compte des éléments que j'ai mentionnés.

M. Macdonnell: Oui et non.

L'hon. M. Harris: Absolument, c'est oui et non; non dans certains cas, et oui dans d'autres.

M. Macdonnell: Je demanderai encore au ministre si j'ai raison de penser qu'à priori, un fonctionnaire a le droit de continuer à travailler jusqu'à l'âge de 65 ans? C'est bien cela?

L'hon. M. Harris: Il n'a pas le droit absolu de travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. J'admets que 65 ans est la limite généralement acceptée, mais il ne s'agit pas d'un droit.

M. Macdonnell: Cela ne me paraît pas très heureux. Je crois que le ministre a dit qu'en pratique ces décisions ne sont pas uniquement prises en vertu du texte en cause. En d'autres termes, il a dit, sauf erreur, que la chose

[M. Nicholson.]

ne se ferait pas uniquement en raison de l'âge, entre 60 et 65 ans, mais que le fonctionnaire devrait être vraiment incapable d'accomplir la tâche.

L'hon. M. Harris: Il faut tout d'abord se rappeler que tout fonctionnaire peut prendre sa retraite à 60 ans. Il y a cependant un contrepois dans ce cas: il peut prendre sa retraite après 60 ans. Mais si, dans l'intérêt du rendement du ministère, le sous-ministre conclut qu'un fonctionnaire ayant dépassé 60 ans pourrait être invité à accepter sa mise à la retraite, je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas le faire dans l'intérêt du service.

M. Macdonnell: Ni moi non plus, mais je désire que l'article l'énonce en des termes qui soient à peu près les mêmes que ceux que le ministre a employés, au lieu de dire: "uniquement en raison de l'âge".

L'hon. M. Harris: Mais la difficulté qui se présente, c'est qu'il y a toujours des cas imprécis. On ne peut dire à un fonctionnaire qu'il n'accomplit pas sa tâche, mais on peut lui dire, si l'on veut, qu'il n'en accomplit que les trois quarts. Ce n'est pas ce qu'on dit. On dit: "en raison de votre âge, je vous demande d'accepter votre mise à la retraite".

M. Macdonnell: Je n'accaparerai pas davantage le temps du comité, mais je trouve que c'est très désagréable. Il me semble que l'article ne devrait pas être rédigé ainsi. Puis-je demander au ministre de l'examiner à la lumière des observations que nous avons échangées.

L'hon. M. Harris: Je l'examinerai.

M. Nicholson: Je suis bien aise que le député de Greenwood ait soulevé ce point. Rentrant chez moi par autocar, un soir, j'ai rencontré un fonctionnaire âgé de 62 ans. On venait de lui signaler cette disposition. Cet homme avait de très importantes responsabilités familiales. Il est malheureux que notre gouvernement, à titre d'employeur, applique un règlement prescrivant qu'en raison de l'âge seulement, un fonctionnaire de 60 ans, quelle que soit son efficacité, est exposé à être forcé de quitter le service. A combien a-t-on demandé de quitter le service en raison de cette disposition, et le ministre ne reconsidérerait-il pas la question à la lumière des observations du député de Greenwood? A mon sens, le Gouvernement du Canada se trompe en supposant qu'il n'y a qu'une quantité limitée de travail au Canada pour tous nos gens. A coup sûr, des gens de 60, de 70 et de 75 ans veulent travailler.

L'hon. M. Harris: Bien sûr qu'ils le veulent, mais on ne confie pas à certaines personnes certains travaux qui doivent être exécutés.